



L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

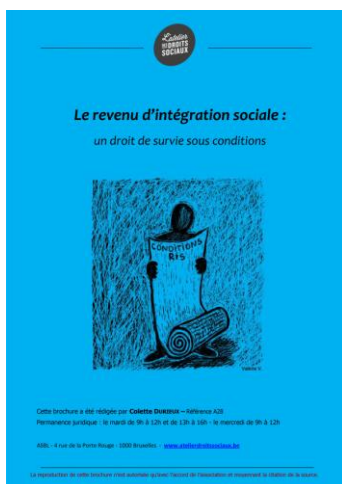
02.512.02.90

<http://atelierdroitssociaux.be>

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :
Le revenu d'intégration sociale : un droit de survie sous conditions

Le revenu d'intégration sociale : un droit de survie sous conditions



Auteur : **Colette Durieux** (Service Aide sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Septembre 2018**

Référence : **A28**

Thématiques :

Revenu d'intégration sociale

Thème principal :

Le revenu d'intégration sociale, anciennement appelé le minimex, a été assorti, dès sa naissance, en 1974, de conditions d'octroi et de maintien, obligatoires et cumulatives.

Ceci contrairement à l'aide sociale, un autre type d'aide octroyé par le CPAS, qui, elle, ne comportait pas de conditions à sa création.

Cependant, en 1993, la Ministre Onkelinx a permis que l'aide sociale soit soumise aux mêmes conditions que le minimex lorsque l'exige l'organe décideur du CPAS, le Comité d'action sociale composé des conseillers CPAS, élus aux élections communales.

Ce changement législatif mettra à mal le dernier droit universel de l'État alors que l'article 1er de la loi du 8 juillet 1976 précise pourtant : « *toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but*

de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui (...) ont pour mission d'assurer cette aide ».

Le remaniement complet de la loi relative au minimex, devenu revenu d'intégration sociale, a maintenu ces conditions ; certaines ont été renforcées au fil du temps comme le contrôle de l'obligation de résidence en Belgique ou le projet d'intégration sociale généralisé lié à la condition de la disposition au travail ; d'autres ont été modifiées ou ajoutées.

Cette brochure propose d'examiner ces différentes conditions, actualisées en 2018, qui permettent ou non l'accès à cette aide de survie que constitue le revenu d'intégration sociale.

Objectifs :

Permettre aux usagers des CPAS et aux personnes qui les accompagnent de comprendre au mieux les conditions indispensables à l'octroi du RIS, et ce dans l'optique de permettre à chacun de déceler des conditions exigées par certains CPAS alors qu'elles ne figurent pas dans la loi et sont donc illégales.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- Historique du droit au minimex, devenu droit à l'intégration sociale.
- Distinguer les deux types d'aides octroyés par les CPAS : l'aide sociale et le revenu d'intégration sociale.
- Pourquoi des conditions sont-elles assorties à l'octroi de cette dernière aide de l'État ? Pourquoi ces limites ?
- Expliquer le mode de financement des CPAS et des aides qu'ils octroient sachant que ces aides sont « non contributives » c'est-à-dire que contrairement aux allocations sociales, elles ne sont pas financées par les cotisations de la sécurité sociale.
- Expliquer chacune des conditions d'octroi et son évolution dans le temps.
- Expliquer en quoi consiste le projet d'intégration sociale généralisé (qui fait partie intégrante d'une des conditions d'octroi du RIS, la disposition au travail), ce qu'il en est de son application et des sanctions en cas de refus.

Propositions de thèmes à débattre :

- La dernière aide de l'État ne devrait-elle pas être inconditionnelle au regard de l'article 1^{er} de la loi de 1976 qui stipule que toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ? Et ce, d'autant plus que le droit à l'aide du CPAS a été intégré, en 1994, dans l'article 23 de la Constitution garantissant à tous des droits économiques, sociaux et culturels. L'aide sociale a été reconnue comme droit fondamental.
- Le projet d'intégration sociale, devenu obligatoire pour tous et inscrit dans un contrat non équilibré entre l'administration et le demandeur, pose la question du caractère contractuel de l'aide du CPAS. Cette question peut être éclairée par les propos d'Anne Valérie Michaux, extraits de l'ouvrage rédigé sous la coordination d'Hugo Mormont et de Katrin Stangherlin¹ : « *Il ne s'agit pas de véritables contrats de droit civil mais bien « d'actes administratifs,*

1. Aide sociale-Intégration sociale, le droit en pratique, sous la coordination d'Hugo Mormont et de Katrin Stangherlin, La Charte, 2011, p. 47.

éventuellement (pour partie), négociés au préalable avec leur destinataire mais en toute hypothèse imposés par l'administration dans l'exercice de son imperium. »

En généralisant le projet d'intégration sociale, on accroît le pouvoir de l'administration : débat.

- Les montants du revenu d'intégration sociale sont insuffisants pour vivre dignement d'autant qu'ils se situent en dessous des seuils de pauvreté fixés par l'Union européenne.

Que reste-t-il aux usagers des CPAS pour vivre lorsqu'ils ont payé leur loyer et leurs charges ? De surcroît, l'octroi du revenu d'intégration sociale est conditionné.

- Chaque condition d'octroi, et plus particulièrement l'obligation de résidence, de nationalité, de la disposition au travail, peut faire l'objet d'un débat et d'explications.
- La condition facultative du recours aux débiteurs d'aliments devient obligatoire lorsque le CPAS l'actionne. Cette condition constitue un frein considérable pour tout demandeur du revenu d'intégration sociale. Les CPAS l'utilisent de plus en plus et l'élargissent de plus en plus à de nouvelles catégories de demandeurs. Il en va ainsi à l'égard des personnes exclues des allocations d'insertion : certains CPAS recourent aux parents de ces personnes alors même qu'elles ont 30 ou 40 ans.

Pourquoi, au fil du temps, la solidarité familiale prime-t-elle de plus en plus sur la solidarité étatique ? Le « détricotage » de nos protections sociales ces dernières décennies accentue cette évolution. Comment envisager dès lors un renforcement de nos protections sociales par un meilleur financement ? Chaque transaction financière en Europe ne devrait-elle pas avoir un coût et servir à ce financement pour maintenir nos protections et un niveau de vie décent pour tous ?
